



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/19
22 décembre 1995

Cinquantième session
Point 154 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/50/L.23 et Add.1)]

50/19. Participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Confirmant sa résolution 49/139 B du 20 décembre 1994,

Confirmant également ses résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, en particulier les principes directeurs de l'aide humanitaire figurant dans l'annexe, 47/168 du 22 décembre 1992 et 48/57 du 14 décembre 1993,

Rappelant la décision 1993/205 du Conseil économique et social, en date du 12 février 1993, les conclusions adoptées d'un commun accord par le Conseil lors du débat de 1993 consacré aux questions de coordination 1/ et la résolution 1995/44 du Conseil, en date du 27 juillet 1995,

Consciente, devant la fréquence, la complexité et l'ampleur croissantes des catastrophes naturelles et autres calamités, de la nécessité de mettre pleinement à profit l'appui que les pays pourraient apporter individuellement, à tout moment, pour secondar l'Organisation des Nations Unies dans ses activités d'assistance humanitaire d'urgence et pour faciliter la transition sans heurt entre la phase des secours et celle du relèvement, de la

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 3 (A/48/3/Rev.1), chap. III.

reconstruction et du développement, appui qui devrait permettre d'intervenir dans ces domaines de manière mieux coordonnée,

1. Prend acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général 2/, de la note du Secrétariat 3/, demandée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1995/44, sur la participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des premières initiatives prises pour donner suite à la résolution 49/139 B;

2. Salue les activités et les expériences lancées par les Volontaires des Nations Unies, Casques blancs compris, déployés dans le cadre de l'application de la résolution 49/139 B, ainsi que les autres initiatives expérimentales prises pour améliorer, conformément aux résolutions 46/182 et 49/139 B, la capacité de faire face rapidement et de manière coordonnée aux catastrophes naturelles et autres situations d'urgence sans compromettre le caractère apolitique, neutre et impartial de l'action humanitaire;

3. Encourage les actions nationales et régionales qui visent à mettre à la disposition des organismes des Nations Unies des corps de volontaires nationaux comme les Casques blancs à titre de réserve, par l'intermédiaire des Volontaires des Nations Unies et conformément aux procédures et pratiques établies de l'Organisation, afin de pourvoir aux besoins en compétences et en moyens techniques spécialisés des opérations de secours d'urgence et de relèvement et, à cet égard, note avec satisfaction la création, en particulier dans les pays en développement, de corps de volontaires nationaux comme les Casques blancs;

4. Encourage également le Département des affaires humanitaires du Secrétariat, agissant en sa qualité de coordonnateur de l'aide humanitaire, et les organes compétents de l'Organisation, agissant selon leur mandat respectif, à recourir aux Casques blancs et autres Volontaires des Nations Unies pour l'aide humanitaire d'urgence et la transition sans heurt de la phase des secours à celle du relèvement, de la reconstruction et du développement;

5. Reconnaît à cet égard le rôle opérationnel qui revient aux Volontaires des Nations Unies dans le choix, la formation, le déploiement et l'utilisation effective sur le terrain des Casques blancs;

6. Invite les pays qui sont en mesure de le faire à verser une contribution au mécanisme spécial du Fonds bénévole spécial du programme des Volontaires des Nations Unies créé à cette fin aux termes de l'alinéa b du paragraphe 6 de la résolution 49/139 B;

7. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session, dans le contexte du groupe de questions liées à la question intitulée "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et

2/ A/50/203/Add.1. - E/1995/79/Add.1.

3/ A/50/542.

des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale", un rapport sur la viabilité technique, institutionnelle et financière de l'initiative des Casques blancs.

72^e séance plénière
28 novembre 1995